



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2023_03_102
Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT l'organisation d'un vide grenier, organisé par l'association « Bon débarras du Haillan » sur la **place François Mitterrand, le dimanche 30 avril 2023**, il convient de réglementer la circulation publique et le stationnement sur cette voie.

ARRETE

Article 1 : dispositions générales

Le stationnement sera interdit sur le parking de la Mairie du Haillan **du vendredi 28 avril 2023 à 18h00 jusqu'au dimanche 30 avril 2023 à 19h00**. Le stationnement sera interdit autour de la place F. Mitterrand **du samedi 29 avril 2023 à 23h00 jusqu'au dimanche 30 avril 2023 à 19h00**. La circulation sera interdite autour de la place F. Mitterrand **le dimanche 30 avril 2023 de 7h00 à 19h00**. L'accès aux riverains sera assuré par la mise à double sens de l'allée de l'Europe pour entrer et sortir depuis l'avenue Pasteur **le dimanche 30 avril 2023 de 7h00 à 19h00**.

Article 2 : pré-signalisation, signalisation et information des riverains

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur ainsi que l'information aux riverains seront mises en place par le Service Technique de la ville du Haillan.

Article 3 : accessibilité

L'Association « Bon débarras du Haillan » est autorisée à occuper la Place F. Mitterrand et le parking de la Mairie du Haillan pour l'organisation de son vide grenier **le dimanche 30 avril 2023 de 7h00 à 19h00**.

Article 4 : infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 5 : diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- Service Sport et Vie Associative de la Ville du Haillan
- BON DEBARRAS du Haillan
- KEOLIS
- Infotrafic

Fait au Haillan, le

30 MARS 2023

La Maire,



Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte